

fidexaudit

fidexaudit
révision sa



SEMINAIRE CLIENTS 2019


**SOCIÉTÉ
FIDUCIAIRE
GÉNÉRALE**
SFG SA | Lausanne

20 novembre 2019

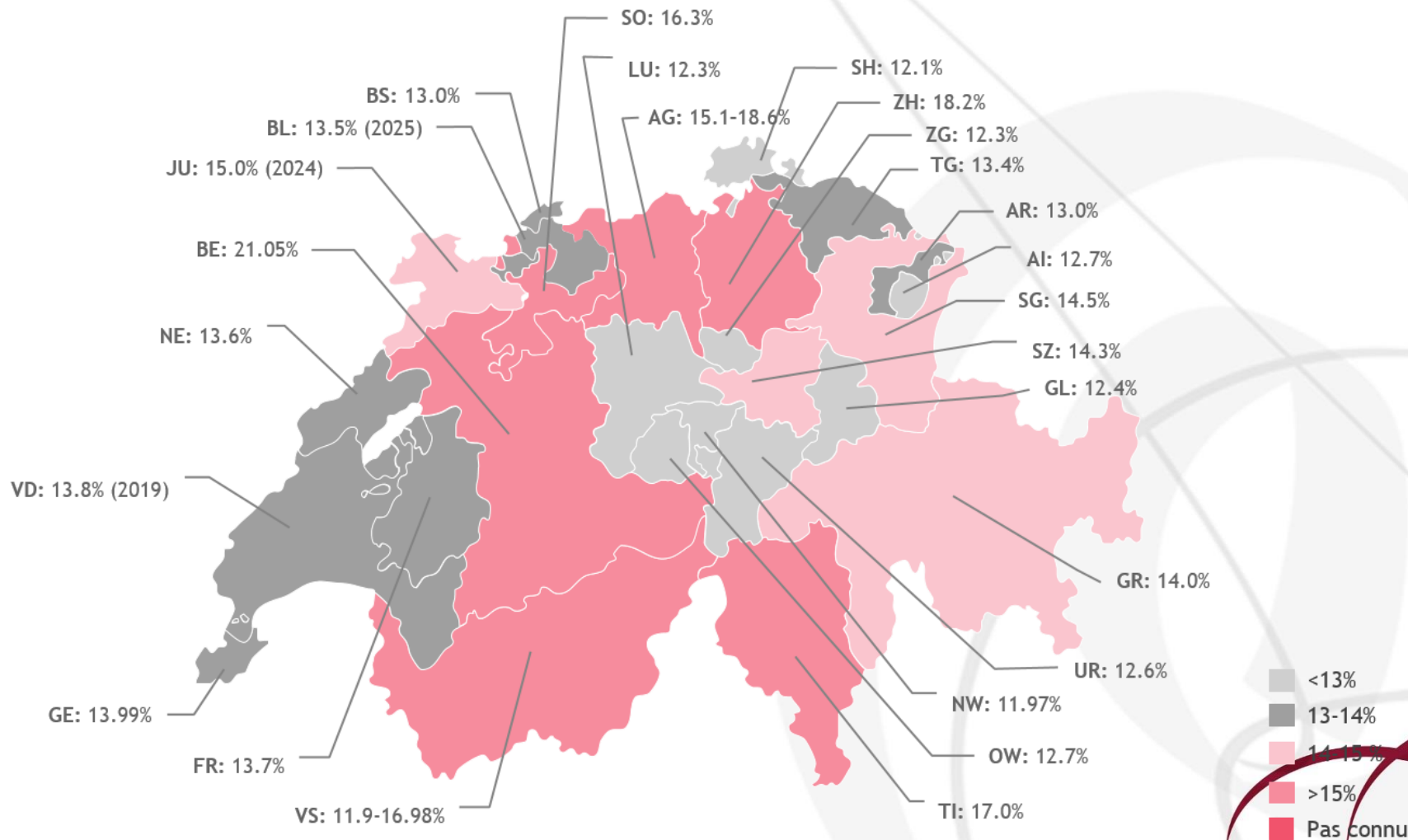
Sommaire

- RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands
- Modifications légales - Rappels et nouveautés
- Projets de lois à venir

RFFA — Réforme fiscale et financement de l'AVS

Rappels

- Suppression des régimes fiscaux cantonaux
- Relèvement de l'imposition des dividendes à 70% au niveau fédéral et au moins à 50 % au niveaux des cantons
- Financement additionnel de l'AVS à hauteur de 2 milliards de francs



Source : BDO

RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands



- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019
- Taux effectif : 13.79%
- Augmentation impôt sur capital : 0,6 ‰
- Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital
- Imposition partielle des dividendes : FP 70 %
FC 60 %

RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands



- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020
- Taux effectif : 13.99%
- Maintien du taux d'impôt sur le capital
- Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital de manière progressive pendant 5 ans
- Imposition partielle des dividendes : FP 70 % (+10 %)
FC 60% (+ 10%)

RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands



- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020
- Taux effectif : 1^{er} pallier 11.89% > CHF 250'000.-
2^{ème} pallier 16.98%
- Imposition partielle des dividendes : FP 60% (=)
FC 60% (+10%)

RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands



- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020
- Taux effectif : 13.6%
- Imposition partielle des dividendes : FP 60 % (=)
FC 60% (+ 10%)

RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands



- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020
- Taux effectif : 13.72%
- Abaissement du taux d'impôt sur le capital de 0.16% à 0.1%
- Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital
- Imposition partielle des dividendes : FP&FC : 70 % (+20 %)

RFFA – Etat des lieux dans les cantons romands



- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020
- Taux effectif : 15% (dès 2024)
- Abaissement du taux d'impôt sur le capital de 0.75‰ à 0.375 ‰
- Imposition partielle des dividendes : FP 70 % (+10 %)
FC 70 % (+20 %)

Modifications légales– Rappels et nouveautés

PERSONNES PHYSIQUES

- Augmentation de la déduction annuelle pour assurance maladie à CHF 2'200.- pour une personne seule et de CHF 4'400.- pour un couple dès le **1^{er} janvier 2019**
- Augmentation de la déduction annuelle pour assurance maladie à CHF 3'000.- pour une personne seule et à CHF 6'000.- pour un couple **dès le 1^{er} janvier 2020**
- Pas d'augmentation du complément pour enfant
- Augmentation des allocations familiales et de formation
- Augmentation du coefficient cantonal de 154.5% à 156 % en 2020

Modifications légales– Rappels et nouveautés

Frais d'entretien d'immeuble

- La déduction forfaitaire pour les frais d'entretien d'immeuble passe de 20 % à 30% pour les immeubles de plus de 20 ans (uniquement pour logement occupés par les propriétaires)
- La déduction forfaitaire pour frais d'entretien est réduite de 20% à 10% pour les immeubles loués de moins de 20 ans
- Adaptation du principe des déductions forfaitaires pour frais d'entretien d'immeuble mis en location lorsque l'état locatif dépasse CHF 150'000.-

Modifications légales– Rappels et nouveautés

Frais relatifs aux immeubles - Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

- Les dépenses liées à la démolition en vue de la construction d'un bâtiment de remplacement peuvent être déduites
- Possibilité de reporter sur deux périodes fiscales suivantes si pas entièrement pris en considération sur le plan fiscal l'année pendant lesquels ils ont été engagés.
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Projets de lois à venir

- Loi relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement
 - ❖ Suppression valeur locative et frais d'entretien
- Imposition équilibrée des couples et de la famille
 - ❖ Calcul comparatif d'impôt
- Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants
 - ❖ Augmentation déduction frais de garde
- Entrée en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2021

